



Conseil

Distr. générale
15 novembre 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, troisième partie de la session
Kingston, 30 octobre-8 novembre 2023

Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la troisième partie de sa vingt-huitième session

Additif

I. Reprise de la session

1. La troisième partie de la vingt-huitième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 30 octobre au 8 novembre 2023. Le Conseil a tenu quatre séances plénières (de la 309^e à la 312^e) et 14 séances officieuses.

II. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

2. À la 312^e séance du Conseil, le 8 novembre, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la session du Conseil. Il a informé le Conseil que, à cette date, des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus de 29 de ses membres et que des informations concernant la nomination de représentants avaient été communiquées par télécopie ou notes verbales paraphées par 2 autres membres.

III. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

3. À sa 309^e séance, le 30 octobre, le Conseil a élu Juan Pablo Paniego (Argentine) afin de pourvoir le siège laissé vacant à la Commission juridique et technique par



suite de la démission de Federico Gabriel Hirsch (Argentine), pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 31 décembre 2027¹.

IV. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

4. Le Conseil a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, dans le cadre de séances officielles auxquelles ont pleinement participé d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en décembre 2022.

5. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu ses réunions le 31 octobre. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu les siennes les 1^{er} et 2 novembre. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats s'est réuni les 3 et 6 novembre. Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles a tenu ses réunions le 7 novembre 2023. Une demi-journée a été consacrée le 8 novembre aux débats sur le texte du Président.

6. À sa 311^e séance, le 8 novembre, le Conseil a pris note de tous les rapports oraux présentés par le Président du Groupe de travail à composition non limitée et les facilitateurs et cofacilitateurs des groupes de travail informels, ainsi que du résumé de l'examen du texte du Président (voir annexe I).

7. À la même séance, le Conseil a examiné une feuille de route présentée par son président en vue de l'organisation de ses travaux sur les projets de règlement à la première et à la deuxième parties de sa vingt-neuvième session, en 2024 (voir annexe II).

V. Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

8. À la 312^e séance, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique². Les délégations ont insisté de nouveau sur le caractère prioritaire de la mise en fonctionnement de la Commission au regard du stade avancé des négociations sur les règlements relatifs à l'exploitation. Elles ont également souligné l'importance que revêtaient l'aide apportée par la Commission aux pays en développement dont l'économie et les recettes d'exportation risquent de se ressentir gravement du commencement des activités d'exploitation, et la mise en place du fonds d'assistance économique visant à aider ces pays conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994)³. D'autres ont souligné que la composition de la Commission, une fois celle-ci devenue opérationnelle, devrait tenir compte des principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

¹ Voir [ISBA/28/C/26](#).

² [ISBA/27/C/25](#).

³ Voir Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 151, par. 10, et la section 7 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

9. Il est entendu que cette question restera à l'ordre du jour du Conseil dans la perspective d'un examen plus approfondi à la prochaine session.

VI. Rapport du Président de la Commission juridique et technique

10. À sa 312^e séance, le Conseil a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique⁴.

VII. Dates de la prochaine session

11. La troisième partie de la vingt-huitième session du Conseil a été clôturée le 8 novembre. La première partie de sa vingt-neuvième session se tiendra du 18 au 29 mars 2024. Ce sera au tour du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de désigner le candidat appelé à assurer la présidence du Conseil en 2024.

⁴ ISBA/28/C/27.

Annexe I

Rapports sur la progression des travaux des groupes de travail et des travaux sur le texte du Président

I. Rapports oraux

A. Rapport oral présenté par Maureen Tamuno (Nigéria), facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application

1. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu sa sixième séance le 31 octobre. La facilitatrice a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés du travail réalisé entre les sessions et de leurs propositions de libellés. Elle a ensuite présenté son quatrième texte révisé ([ISBA/28/C/IWG/ICE/CRP.3](#)).

2. La facilitatrice a d'abord rappelé aux participants qu'il restait, au titre des points encore à traiter par le Groupe de travail, à décider du mécanisme le mieux adapté pour diriger et superviser un corps d'inspecteurs chargés de surveiller les activités menées dans la Zone, comme le prévoit le paragraphe 2 z) de l'article 162 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a mis l'accent sur trois axes de travail principaux de la séance : a) préciser la composition du comité chargé des questions de conformité et la structure hiérarchique dont il relèverait ; b) déterminer les fonctions d'inspection, de conformité et d'application à assurer par les organes concernés de l'Autorité ; c) définir les critères propres à garantir la transparence et l'indépendance du mécanisme.

3. Le groupe de travail intersessions chargé d'examiner la formulation d'un mécanisme d'inspection a été invité à présenter le résultat des débats de sa séance intersessions. La Norvège, coordonnatrice du groupe, a indiqué que celui-ci avait poursuivi ses débats sur le mécanisme d'inspection optimal, mais qu'il lui fallait davantage de temps pour tirer ses conclusions finales. Le groupe de travail a accueilli favorablement le modèle hybride proposé et le diagramme connexe, qu'il a considéré comme une base solide de discussion pour la suite des délibérations.

4. Le Groupe de travail intersessions a tenu un débat général sur le mécanisme, axé en particulier sur la question de la relation entre le comité chargé de l'administration du mécanisme et les organes actuels de l'Autorité et celle de la séparation des pouvoirs. Plusieurs participants se sont félicités de la mise en place d'un comité chargé d'administrer le mécanisme. Un groupe régional et plusieurs participants ont proposé que le comité relève du Conseil et non de la Commission juridique et technique. La délégation allemande a argumenté en faveur d'une solution intermédiaire : un comité relevant du Conseil et composé d'un certain nombre de membres de ce dernier et de cinq membres de la Commission. Plusieurs participants ont accueilli favorablement cette solution intermédiaire et proposé de continuer d'y réfléchir. Dans le cadre des autres observations d'ordre général, plusieurs participants ont fait savoir qu'ils jugeaient nécessaire que le comité soit en place préalablement à toute activité d'exploitation.

5. Le Groupe de travail intersessions a procédé ensuite à la lecture de la section 1 du quatrième texte révisé, y compris la version corrigée et simplifiée du projet d'article 96. Les participants ont apprécié le texte simplifié, qu'ils ont jugé beaucoup plus facile à manier. Plusieurs ont proposé, s'agissant de l'organe appelé à établir le comité chargé de l'administration du mécanisme, que le mot « Commission », dans l'article 96, soit remplacé par le mot « Conseil ». S'agissant du paragraphe 2 de l'article 96 *ter*, la question des inspections sans notification préalable a donné lieu à un débat et à quelques divergences. L'étendue et les limites éventuelles des pouvoirs

conférés aux inspecteurs ont également été abordées. S'agissant de l'article 99 (Pouvoir des inspecteurs de donner des instructions), plusieurs participants étaient partagés sur la question de savoir si la référence au patrimoine culturel subaquatique devait rester.

6. En ce qui concerne l'article 101 *bis* sur les procédures de dénonciation d'abus, quelques participants ont demandé le maintien de l'article ; d'autres ont fait valoir que de telles procédures n'avaient pas leur place dans le code d'exploitation minière des fonds marins, ou du moins pas dans cette partie, et qu'elles devraient plutôt faire l'objet d'une politique particulière adoptée par l'Assemblée.

7. Le groupe a poursuivi la lecture des sections 2, 3 et 4, accueillies favorablement par la plupart des participants, qui ont proposé quelques amendements visant notamment à clarifier la procédure en cas d'inexécution d'un contrat. La séance s'est achevée par un nouveau compte rendu de la Norvège sur les travaux intersessions, à l'issue duquel la Norvège s'est proposée de continuer de coordonner les travaux du Groupe de travail intersessions. Une fois terminée la lecture par le groupe du quatrième texte révisé, la facilitatrice a remercié ce dernier de son travail.

B. Rapport oral présenté par la facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Raijeli Taga (Fidji)

8. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu sa sixième réunion les 1^{er} et 2 novembre. La facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a chaleureusement accueilli tous les participants à la réunion et présenté son quatrième texte révisé (ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.3). Elle a également présenté un nouveau tableau récapitulatif, avec note explicative (ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.4 et ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.5), outil de travail devant permettre, dans la suite des travaux, de décider de l'endroit où s'inséreront les articles relatifs à l'environnement dans le règlement relatif à l'exploitation et le projet connexe de norme et de directives.

9. Plusieurs participants ont apprécié l'utilité du tableau récapitulatif proposé, qui devrait permettre d'améliorer le texte et, plus tard, de réviser le projet de norme et de directives.

Comptes rendus des travaux intersessions

10. Le groupe de travail intersessions sur la normalisation des consultations avec les parties prenantes, coordonné par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a informé le groupe des travaux qu'il avait accomplis depuis la réunion de juillet 2023 et présenté une proposition de libellé révisé pour l'article 93 *bis* du projet de règlement, qui tient compte des discussions du groupe de travail intersessions et reprend des éléments de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. De nombreux participants ont soutenu ces travaux et accueilli favorablement le texte proposé. Le compte rendu a été suivi d'une présentation de l'article 93 *ter*, proposition du Portugal concernant la consultation de l'État côtier qui a été saluée par de nombreux participants, et de discussions sur la compatibilité de l'article avec l'article 142 de la Convention. Après quoi, le groupe de travail intersessions sur la simplification et la restructuration de l'article 44 a fait le point sur le progrès de ses travaux.

11. Le groupe de travail intersessions sur le patrimoine culturel subaquatique, présidé par les États fédérés de Micronésie, a présenté ses travaux. Il a été observé que les travaux du groupe couvraient aussi d'autres parties du projet de règlement

relatif à l'exploitation. Les États fédérés de Micronésie ont fait référence aux discussions en cours sur la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel et aux ajouts envisagés à l'article 45, y compris la référence éventuelle aux travaux effectués à cet égard par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). De nombreux participants ont salué cette proposition ; certains ont demandé qu'elle soit encore approfondie et d'autres, que ne figure pas de référence aux conventions de l'UNESCO. Il a été convenu que le groupe poursuivrait ses travaux, sur le patrimoine culturel immatériel en particulier.

Observations sur tel ou tel article de la version révisée du texte de la facilitatrice

12. Le groupe a repris la lecture du quatrième texte révisé de l'article 49 sur la lutte contre la pollution. La plupart des participants ont accueilli favorablement la nouvelle version proposée – simplifiée – de l'article 49 *alt* qu'ils ont préférée comme base de négociation pour la suite des travaux, moyennant quelques retouches visant à mieux harmoniser le libellé avec celui de l'article 145 de la Convention, ainsi que concernant la mention relative aux « effets nocifs ». Un participant a demandé des éclaircissements sur la signification de l'expression « autres risques ».

13. La Belgique a présenté une proposition relative à l'article 2 concernant la référence envisagée au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le groupe est passé à la section 4 sur le respect des plans de gestion de l'environnement et de suivi et les évaluations de l'exécution. S'agissant de l'article 51, plusieurs participants ont proposé de simplifier encore l'article et de trancher la question de la place de la disposition relative au suivi, qui figure dans plusieurs autres articles, en particulier les articles 46 *bis* et 46 *ter*. Plusieurs participants se sont félicités du remplacement du projet 52 par l'article 50 *bis* et, par conséquent, la section 3 sur la lutte contre la pollution et la gestion des déchets.

14. Les négociations se sont poursuivies par les débats relatifs à la section 5, ayant trait au fonds d'indemnisation environnementale. En ce qui concerne l'article 52, un consensus s'est dégagé en faveur de la mise en place de règles et de procédures préalablement à l'approbation d'un premier plan de travail relatif au contrat d'exploitation. S'agissant de l'article 55, les participants sont convenus que le principe du pollueur-payeur devait s'appliquer et que le fonds devait être utilisé à titre résiduel, lorsque les contractants ne sont pas en mesure de s'acquitter intégralement de leur responsabilité. Plusieurs participants ont jugé qu'il serait bon de poursuivre les négociations sur la base du nouvel article 55 *alt*.

15. L'après-midi, la nouvelle formulation proposée pour la partie VI (Plans de cessation des activités) a été discutée. Le libellé a été rédigé par le groupe de travail intersessions sur les plans de cessation des activités, coordonné par les Fidji. Ce travail a été apprécié par les participants qui ont discuté des propositions générales en vue d'y apporter d'autres améliorations. S'agissant de l'article 61, les discussions ont porté sur la période sur laquelle devaient porter les rapports des contractants, certains participants estimant qu'une période minimale devait être fixée expressément, d'autres proposant que la périodicité des rapports soit supérieure à une fois par an et, dans la mesure du possible, que ces rapports soient faits en temps réel.

16. La réunion de la matinée du 2 novembre a commencé par la lecture de l'annexe IV, relative à la notice d'impact sur l'environnement. De nombreux participants ont abondé dans le sens de la facilitatrice, qui avait proposé de déplacer des éléments de l'annexe IV vers le projet de norme et de directives. Le Royaume-Uni, le Royaume des Pays-Bas et d'autres pays ont proposé de présenter une proposition commune concernant l'annexe IV et les éléments devant être déplacés vers le projet de norme et de directives.

17. Les discussions générales ont également porté sur l'interaction entre le règlement relatif à l'exploitation et le projet de norme et de directives y relatif, y compris la nature de la place des différents éléments. Plusieurs participants sont tombés d'accord sur le fait que des discussions plus approfondies s'imposaient à cet égard. Le Royaume-Uni a présenté ses propositions eu égard à l'annexe IV. Il s'agissait de prévoir : a) dans le projet de norme et de directives, des modèles de format, b) dans les annexes, des critères de haut niveau relatifs aux éléments qui doivent figurer dans chaque rapport/plan, c) dans les normes, les détails régissant la façon dont ces critères de haut niveau doivent être remplis concernant les règlements et les annexes, et d) dans les directives, un guide détaillé des recommandations relatives à la bonne application des règlements, des annexes et des normes. En ce qui concerne l'annexe VIII (Plan de cessation des activités), certains participants ont convenu que les éléments de l'annexe, de haut niveau, nécessitaient d'être maintenus dans l'annexe. S'agissant de l'annexe X *ter*, la discussion a porté sur la nécessité de zones témoins de préservation multiples et sur leur emplacement. Les participants ont lu les annexes et l'additif, par laquelle s'est ainsi achevée la lecture du texte de la facilitatrice.

18. Les discussions se sont poursuivies avec la lecture des projets d'article 44 à 48, qui ont été révisés à la suite des négociations de juillet 2023. S'agissant de l'article 44, plusieurs participants ont salué la seconde version élaborée par le groupe de travail intersessions. Quelques-uns ont exprimé des doutes quant à l'utilisation de l'État du pavillon. Certains ont déclaré que la référence aux savoirs traditionnels et autochtones, dans l'article 44, devrait également figurer dans l'autre version de l'article et que les négociations devraient se poursuivre sur cette base. En ce qui concerne les plans régionaux de gestion de l'environnement régis par l'article 44 *bis*, la plupart des participants ont préféré la formulation de la version précédente, aux termes de laquelle la commission n'examine une demande de plan de travail que si un plan régional de gestion de l'environnement a été adopté. Certains participants étaient également favorables au paragraphe 2 nouvellement ajouté. S'agissant de l'article 45 et du texte nouvellement ajouté au paragraphe 3, les participants ont confirmé le choix de la méthode progressive d'élaboration des normes et directives, telle qu'elle a été examinée précédemment par le Conseil. Concernant l'article 46, il a été proposé de fusionner le projet de règlement 46 *bis* et le projet de règlement 46 *ter*.

19. Enfin, la réunion de l'après-midi a donné lieu à une discussion approfondie sur le processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, de nombreux participants accueillant favorablement les propositions conjointes reçues du Royaume-Uni et d'autres pays, avec des propositions d'amendements. La réunion s'est terminée par la lecture de l'article 47. La plupart des participants ont préféré l'autre version, soit le projet 47 *alt*, et certains se sont interrogés sur la référence aux experts indépendants.

Prochaines étapes

20. Compte tenu de la décision du Conseil relative au calendrier (ISBA/28/C/24), la facilitatrice a préconisé la poursuite des travaux intersessions dans les domaines suivants :

Article	Domaine d'action	Coordonnateur(trice)s
	Obligations des États côtiers	Mexique
	Patrimoine culturel subaquatique	États fédérés de Micronésie
44	Simplification et restructuration de l'article 44 (Obligations générales)	Espagne/Canada

<i>Article</i>	<i>Domaine d'action</i>	<i>Coordonnateur(trice)s</i>
48 <i>bis</i>	Essais d'extraction	Allemagne
59 à 61	Plan de cessation des activités	Fidji

21. En ce qui concerne les domaines prioritaires sur lesquels il convient de poursuivre la réflexion, la facilitatrice a proposé, entre autres, les domaines suivants :

- Fonds d'indemnisation environnementale
- Étude d'impact sur l'environnement/Notice d'impact sur l'environnement
- Plans de cessation des activités
- Consultation des parties prenantes
- Impact sur les côtes et le patrimoine culturel matériel et immatériel
- Plans régionaux de gestion de l'environnement
- Définition du dommage grave

22. Il a été convenu de continuer d'axer les travaux sur l'élaboration de la norme et des directives relatives à l'environnement. La facilitatrice a invité les participants à soumettre des propositions pour insertion dans le tableau en ce qui concerne les différentes places possibles et les mises à jour de la norme et des directives et a accepté de présenter un tableau révisé sur la base des propositions reçues au cours de cette réunion et des propositions écrites reçues avant le 10 décembre.

C. Rapport oral présenté par Olav Myklebust (Norvège), Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats

23. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa neuvième réunion les 3 et 6 novembre 2023.

24. Dans la matinée du 3 novembre, le Président a remercié tous les participants de la contribution qu'ils avaient apportée aux travaux intersessions et de leurs propositions écrites, en particulier l'Australie et le Canada, qui avaient organisé des réunions sur des questions conceptuelles. Il a présenté les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, y compris la note d'information du 9 octobre 2023 ([ISBA/28/C/OEWG/CRP.5](#)) et le troisième texte révisé daté du même jour ([ISBA/28/C/OEWG/CRP.6](#)).

25. La réunion s'est poursuivie par des exposés sur les travaux intersessions. Le premier exposé, présenté par le Canada, portait sur les résultats des travaux intersessions relatifs à un versement au titre de la participation aux bénéfices sur le transfert de droits découlant d'un contrat. Cet exposé a été suivi d'un exposé de l'Australie sur les travaux intersessions visant à définir un mécanisme d'élaboration de mesures de péréquation. L'Australie a indiqué qu'il existait un large consensus sur la nécessité de disposer d'un mécanisme permettant d'assurer l'équité de traitement et a présenté un nouveau projet de modèle hybride tenant compte des trois propositions précédemment à l'étude. Richard Roth, du Massachusetts Institute of Technology, a présenté certains aspects des travaux intersessions sur les mécanismes de péréquation. S'agissant du mécanisme de péréquation proposé, M. Roth a brièvement passé en revue la notion de l'« équité » en tant que principe régissant le choix du système recherché, puis a donné des explications sur la péréquation, en développant la notion et les différentes approches. Le Groupe de travail à composition

non limitée a abordé ensuite les questions et commentaires formulés par les participants au sujet des exposés du Canada, de l'Australie et du Massachusetts Institute of Technology.

26. Les travaux intersessions ont été très bien accueillis par tous les participants, qui y ont consacré une discussion générale. Le groupe a discuté de l'éventuelle prise en compte d'une valorisation économique des services écosystémiques, y compris le rapport supplémentaire publié sur les orientations relatives à la valorisation économique des services écosystémiques et du capital naturel de la Zone. Certains participants ont demandé que les auteurs des études relatives aux coûts de protection de l'environnement soient invités à présenter les rapports et à répondre aux questions à la réunion de mars 2024. Pour d'autres, il serait préférable de prendre une décision à ce sujet lorsque les modalités de travail de la vingt-neuvième session seront claires. En outre, l'Allemagne a proposé de fournir comptes rendus et propositions pertinentes pour la réunion de mars 2024.

27. La lecture du troisième texte révisé du Président a commencé par la question de la redevance de base visée à l'appendice IV, ainsi que le projet de norme et de directives y afférent. Quelques observations ont été formulées sur l'appendice IV, notamment sur le rôle joué par la Commission de planification économique dans la fixation du taux de redevance et, d'une manière générale, sur l'ensemble des dispositions financières. Il a également été proposé d'harmoniser les différentes références figurant dans le texte, y compris les références au projet de norme et de directives.

28. Concernant le projet de norme, certaines dispositions plus techniques ont été examinées, notamment les deux périodes de production commerciale et les références au secteur d'extraction par rapport au secteur visé par le contrat. En ce qui concerne le projet de directives, le groupe a étudié si les exemples examinés devaient être conservés dans le présent document. Certains participants les ont trouvés utiles et ont proposé de les conserver, au moins jusqu'à ce que les calculs réels puissent être divulgués, ou de les communiquer en ligne plutôt que dans les directives.

29. Le groupe a débattu des nouveaux articles proposés sur la détermination de la mesure de péréquation applicable pour les projets 64 *bis* à 64 *qui*. Certains ont fait valoir que la formulation, sous sa forme actuelle, était trop détaillée et que plusieurs éléments pouvaient être déplacés pour figurer dans les normes, et d'autres, simplifiés et rationalisés. Le reste de l'après-midi du 3 novembre a été consacré aux négociations sur le texte des projets d'article 62 et 63. Quelques progrès ont été réalisés en matière de rationalisation des projets de disposition, notamment grâce à l'élimination des propositions de texte supplémentaires et à la suppression des crochets.

30. Le matin du 6 novembre, les discussions ont repris sur l'article 63 (Incitations), dont une version retouchée proposée par le Président a été projetée à l'écran. Plusieurs propositions ont été formulées et il a été convenu que le groupe travaillerait dorénavant sur la base de la proposition du Président. Le reste de la session de la matinée a été consacré aux négociations sur le texte des projets d'article 70, 71 et 73. Dans l'après-midi, les participants ont poursuivi la lecture du texte du Président et terminé par l'article 81. S'agissant de cet article, relatif à l'examen du système de paiements, le Canada s'est porté volontaire pour conduire des travaux intersessions et présenter une proposition pour la réunion de mars 2024.

31. Les travaux intersessions sur la mesure de péréquation ont été dirigés par l'Australie et plusieurs autres pays, qui ont proposé de poursuivre les travaux et de présenter un rapport à la réunion de mars 2024.

D. Rapport oral présenté par Salvador Vega Telias (Chili) et Gina Guillén-Grillo (Costa Rica), cofacilitateurs du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles

[Original : espagnol]

32. Avec nos remerciements renouvelés pour la confiance accordée aux coordonnateurs du présent groupe de travail, nous avons l'honneur, en qualité de cofacilitateurs, d'adresser au Conseil un compte rendu des travaux du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles pour la troisième partie de la vingt-huitième session.

33. Conformément au programme de la vingt-huitième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles s'est réuni pendant toute la journée du 7 novembre 2023. Les cofacilitateurs ont souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et les ont remerciés chaleureusement de leur contribution.

34. Ils ont présenté le texte qu'ils avaient élaboré (ISBA/28/C/IWG/IM/CRP.2) et entamé la lecture du projet d'article 90 relatif à la protection de la confidentialité. L'ajout de la notion de motif valable a été examiné au sujet des procédures de protection de la confidentialité et des cas dans lesquels pourrait exister une obligation légale ou un motif valable de communication de ces informations. Certaines délégations ont demandé la suppression de cette mention. D'autres ont proposé une formulation différente qui tienne toujours compte des intentions et des cas de figure possibles dans lesquels la communication d'informations est nécessaire, ainsi que du délai dont dispose l'Autorité pour notifier au contractant ou à l'État commanditaire une éventuelle fuite d'informations.

35. Les négociations se sont poursuivies sur l'article 91 concernant les informations à fournir lors de l'expiration d'un contrat d'exploitation. Différentes propositions de texte ont été présentées en ce qui concerne le délai à fixer pour la fourniture des données et informations requises, et la nécessité de tenir compte des situations dans lesquelles une demande de prolongation ou de résiliation anticipée du contrat a été présentée. Le débat a porté sur le nouveau projet d'article 91.1 *bis* relatif à la possibilité pour les contractants de consulter la Commission sur les informations requises. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer cet article, étant donné que cette information figure au paragraphe 1 relatif au projet de norme et de directives. Les facilitateurs ayant demandé si une délégation souhaitait particulièrement que l'article 91.1 *bis* soit maintenu, l'élimination de ce dernier a d'emblée été décidée en l'absence de toute demande de maintien de l'article. La suppression du paragraphe 2 a été proposée par la majorité des délégations, puisque sa teneur était régie par les dispositions du paragraphe 1.

36. La négociation s'est poursuivie sur le projet d'article 92 relatif au Registre de l'exploitation minière des fonds marins, la discussion portant sur le type de documentation que ce registre doit contenir. Des propositions conjointes ont en outre été présentées pour l'article 92, ainsi que l'ajout de l'article 92 *bis* sur la publication de données et d'informations environnementales concernant le secteur visé par le contrat.

37. Les débats ont ensuite porté sur l'article 106 relatif au règlement des différends. L'adoption d'articles relatifs à un mécanisme de règlement des différends à caractère administratif a fait l'objet d'un débat général. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles n'étaient pas favorables à d'autres mécanismes que ceux que prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Certaines ont proposé que l'article 106 soit supprimé, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

pourvoyant déjà amplement au règlement des différends, ou que ne figurent que des références aux procédures prévues dans la Convention. D'autres délégations ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à étudier d'autres options de mécanismes plus rationnels.

38. Le Groupe est ensuite passé à l'examen de l'article 107, portant sur la révision du règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales postérieurement à son approbation. S'agissant du paragraphe 1, le Groupe des États africains a proposé de réaliser un travail entre les sessions et de diviser le paragraphe en deux parties, l'une ayant trait à la révision obligatoire et l'autre à la révision postérieure. Le degré de participation des parties intéressées au processus de révision du règlement a également donné lieu à un débat général. Il a été proposé de supprimer l'article, puisque la procédure de révision est déjà régie par la Convention. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. D'autres ont demandé le maintien de l'article, qui clarifie le mécanisme de révision et garantit la participation des parties intéressées.

39. Les cofacilitateurs ont proposé d'examiner les appendices II et III à la prochaine réunion. Ils ont également proposé de reporter les débats sur la définition du contrôle effectif, jugeant qu'il convenait d'organiser un autre atelier intersessions sur cette question.

40. Une relecture a été faite du projet de texte à partir de l'article 1, le débat portant sur l'emploi des termes envisagés dans l'appendice sur les règles, règlements et procédures de l'Autorité et leur rapport avec les normes et directives.

41. Enfin, les cofacilitateurs ont fait un point des progrès réalisés au sein du Groupe de travail informel et ont félicité les participants de leur participation constructive à la première lecture des articles 90 à 92 *bis*, 106 et 107 et de l'article 1.

42. Les cofacilitateurs remercient les délégations de leur participation active et constructive à ces travaux, et sont reconnaissants au service juridique, à commencer par sa directrice, Mariana Durney, de son concours constant et inestimable, sans oublier les membres de sa formidable équipe : Lea Kolmos, Talatu Akindolire et Alyssa Allen. Nous tenons à remercier tout particulièrement l'équipe des services de conférence, qui fournit un travail considérable avant, pendant et après chaque session, ainsi que les interprètes.

E. Rapport sur l'examen du texte présenté par le Président

43. Dans la matinée du 8 novembre 2023, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour négocier le texte nouvellement révisé du Président ([ISBA/28/C/WOW/CRP.2](#))

44. La lecture a repris à partir de l'annexe I sur la demande d'approbation d'un plan de travail. D'une manière générale, les délégations ont jugé qu'il convenait de rationaliser la structure de l'annexe. Les discussions ont porté sur les articles 20 *bis* et 20 *ter* de la section III. Concernant l'article 20 *ter*, les délégations se sont interrogées sur la nécessité d'un nouvel ajout ou sur la possibilité d'insérer les articles applicables des règlements relatifs à l'exploration.

45. S'agissant de l'annexe II (Plan de travail relatif à l'extraction), les délégations ont débattu de la question de savoir si la référence aux essais d'extraction devait être maintenue à l'alinéa d). Bien que certaines délégations y soient favorables, il a été entendu que cette référence resterait entre crochets, la notion d'essais d'extraction n'ayant pas encore été tranchée. Peu de propositions de formulation ont été faites concernant l'annexe III, sur le plan de financement et l'annexe V, sur le plan d'urgence et d'intervention. En ce qui concerne l'annexe V (Plan d'urgence et d'intervention), une délégation a proposé de réorganiser les alinéas i) à xix) du

paragraphe c). Des débats ont ensuite eu lieu sur le niveau de détail du texte et quelques délégations ont indiqué des points qui pourraient figurer plus pertinemment dans le projet de norme et de directives.

46. S'agissant de l'annexe VI (Plan relatif à la santé et à la sûreté et plan relatif à la sécurité maritime), une délégation s'est interrogée sur la pertinence de l'annexe compte tenu des responsabilités de l'État du pavillon, et d'autres ont soutenu que les responsabilités de l'État du pavillon ne couvraient pas les opérations minières. Le Canada a proposé de conduire des travaux intersessions sur l'annexe VI.

47. La négociation du texte s'est achevée par la lecture de l'annexe IX (Contrat d'exploitation et annexes) et de l'annexe X (Clauses types du contrat d'exploitation).

Annexe II

Organisation des travaux du Conseil durant les débats sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone tenus pendant la première et la deuxième partie de sa vingt-neuvième session

I. Introduction et contexte

1. La présente annexe, élaborée par le Président du Conseil, représente les détails arrêtés par le Conseil au cours des première et deuxième parties de sa vingt-neuvième session concernant l'organisation proposée des travaux et les modalités des débats sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Ces modalités de travail tiennent compte de la décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/28/C/24](#).

II. Texte de synthèse

2. Comme indiqué dans l'annexe de la décision publiée sous la cote [ISBA/28/C/24](#), il a été convenu qu'un texte de synthèse du projet de règlement serait élaboré à l'issue de la vingt-huitième session. En ce qui concerne le format du texte de synthèse, il s'agira d'un document unique représentant l'ensemble des travaux réalisés jusqu'à présent par les groupes de travail informels et dans le texte du Président.

3. Le texte de synthèse élaboré pour la réunion de mars sera rédigé sous la direction du Président de la vingt-huitième session avec l'assistance technique du Secrétariat, et ce, selon les mêmes modalités de travail que celles qui ont présidé à l'élaboration des textes des facilitateurs. À cet égard, les facilitatrices et facilitateurs des groupes de travail informels et le Président du Groupe de travail à composition non limitée ont présenté au Conseil leurs rapports sur la progression des travaux de chaque groupe. Les résultats des travaux dont il a été fait état à la réunion de novembre seront pris en compte dans le texte de synthèse. Il est rappelé que ce texte de synthèse fera l'objet de nouvelles négociations et de nouveaux débats. Son principal objectif sera de présenter un texte mieux harmonisé et nettoyé sur la base de ce dont ont convenu et débattu les délégations jusqu'à présent. Le principe selon lequel rien n'est arrêté tant que chacun des éléments n'a pas été arrêté vaut toujours.

4. Aux fins de l'élaboration du texte de synthèse, les délégations sont invitées à soumettre des propositions si elles le jugent nécessaire, de préférence sous forme de propositions conjointes. Cela ne préjuge pas de la poursuite des négociations sur le texte. Les propositions doivent être soumises avant le 10 décembre 2023. Le texte de synthèse sera disponible largement en amont de la première partie de la vingt-neuvième session.

III. Modalités de travail pour la poursuite des débats du Conseil

5. Les délégations ont procédé à un échange de vues sur les modalités de travail à adopter pour la poursuite des débats et des négociations sur la base du texte de synthèse, conformément à la feuille de route annexée à la décision publiée sous la cote [ISBA/28/C/24](#).

6. Les travaux intersessions se poursuivront de la même manière que précédemment et, dans la mesure du possible, la contribution des délégations sera

ajoutée au texte de synthèse si ces communications sont reçues avant le 10 décembre 2023. Si ces communications sont faites après le 10 décembre 2023, les groupes de travail intersessions seront invités à remettre un rapport sur les résultats de leurs travaux pendant la première partie de la vingt-neuvième session, résultats qui seront pris en compte. Les travaux du groupe reposeront sur les textes respectifs tels qu'ils ont été présentés lors de la réunion de novembre. En outre, il a été convenu que les travaux informels menés entre les sessions devaient également se poursuivre et que les délégations devaient s'efforcer de soumettre des propositions conjointes sur les sujets thématiques arrêtés.

7. En ce qui concerne les méthodes de travail adoptées pour la prochaine session, il est entendu que les négociations se poursuivront au sein du Conseil sur la base d'un texte de synthèse. Il est également entendu que le Président peut se faire assister de rapporteurs sur des questions thématiques, lorsque ces rapporteurs ont des connaissances particulières dans le domaine concerné. Il est envisagé que les réunions se déroulent sous la direction du Président ou de la (des) personne(s) désignée(s) par lui, étant entendu qu'il sera possible de recourir à des consultations informelles si nécessaire pour traiter des questions thématiques et transversales.
